

nement politique qui eut donné lieu à une négociation pour le rétablissement de la paix, la France qui la désiroit toujours avec la même sincérité se servit de la voie du Dannemarc pour faire connoître à l'Angleterre la persévérance de ses dispositions pacifiques. La réponse de la Cour de Londres fut aussi haute que négative, & détruisit toute idée de négociation.

En 1759., les Cours de Londres & de Berlin firent remettre à la Haye aux Ministres de France, de Vienne & de Russie, la Déclaration suivante.

Leurs Majestés Britannique & Prussienne étant touchées de compassion des maux qu'a déjà occasionnés, & que doit nécessairement causer encore la guerre qui s'est allumée depuis quelques années, croiroient manquer aux devoirs de l'humanité, & particulièrement à l'intérêt qu'elles prennent à la conservation & au bien-être de leurs Royaumes & Sujets respectifs, si elles négligeoient les moyens propres à arrêter le cours d'un fléau aussi cruel, & à contribuer au rétablissement de la tranquillité publique. C'est dans cette vue & afin de constater la pureté de leurs intentions à cet égard, que leursdites Majestés se sont déterminées à faire la Déclaration suivante :

Qu'elles sont prêtes à envoyer des Plénipotentiaires dans le lieu qui sera estimé le plus convenable, afin d'y traiter conjointement d'une paix solide & générale, avec ceux que les Parties Belligérantes jugeront à propos d'autoriser de leur côté pour parvenir à un but aussi salutaire.

Je certifie que la déclaration ci-dessus est la même qui m'a été adressée par Mr. le Comte d'Holderness & par Mr. le Baron de Kniphausen, au nom & de la part de L. M. Britannique & Prussienne.

Fait au Château de Riswick, ce 25. Novembre 1759.

(Signé) L. D. DE BRUNSWICK.

Cette Déclaration ne parloit, ni de la Suede, ni du Roi de Pologne Electeur de Saxe, deux Puissances principalement intéressées dans la guerre. La France & ses Alliés n'avoient pas prévu la démarche des Cours de Londres & de Berlin ; on fut obligé d'attendre la réponse de Petersbourg pour pouvoir remettre